

DECISION DU MAIRE 2025/032

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Mise à disposition
temporaire d'un local
Bâtiment 1 Clos des
Ormeaux à Bourbon-
Lancy**

**M. Abderrahmane DRIAI
Psychologue clinicien**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention du 17 octobre 2023 portant mise à disposition d'un local de la Maison partagée à destination de M DRIAI en vue d'y exercer ses fonctions de psychologue ;

Vu le début des travaux de transformation de la Maison partagée en Espace santé programmé début juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de reloger les professionnels de santé durant la période de travaux;

Considérant la possibilité de relocalisation sur le parc locatif des Ormeaux ;

Considérant le projet de convention fixant les obligations de chacune des parties.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le logement N°4 du bât 1 du Square des Ormeaux à Bourbon-Lancy est mis à disposition de M. Abderrahmane DRIAI, à compter du 23 juin 2025, pour y exercer son activité de Psychologue clinicien.

ARTICLE 2 : La redevance forfaitaire à régler par M. Abderrahmane DRIAI, Psychologue clinicien, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 50 € tout compris par mois.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 12 juin 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

